



MARIGNANE, le 2 décembre 2008

Monsieur Xavier BERTRAND
Ministre du Travail, des relations sociales
Et de la Solidarité
127 rue de Grenoble
75007 PARIS 07 SP

AR 019 962 6568 8

Référence : report du projet de loi - respect du repos dominical - Marseille - Plan de Campagne
Objet : application de la loi par l'administration (décret 93-306 9/3/93 – 2008-1212 24/11/08)
perte d'emplois non-salariés et salariés, nombre de liquidations judiciaires.
nombre de disparitions de points de vente du commerce de proximité.

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur d'attirer votre attention sur le fait qu'une déréglementation du repos dominical sera l'acceptation d'un désordre économique en tout genre dans notre état de droit.

Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a délivré des autorisations irrégulières de dérogation au repos dominical après l'annulation de ces dérogations par le Conseil d'Etat du 9 décembre 2005, parfois même à des établissements implantés en toute illégalité sur la zone de Plan de Campagne alors qu'ils n'ont jamais sollicité d'autorisation d'exploitation commerciale auprès de la C.D.E.C.

En violation du décret 93-306 du 9 mars 1993 modifié par le décret 2008-1212 du 24 novembre 2008, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône n'a jamais établi les listes, par commune, de tous les commerces de détail (comprenant les hard discounts) et de prestataires de services à caractère artisanal de moins de 300 m².

Aucun recensement et analyse sérieuse sur les pertes d'emplois non salariés et salariés, le nombre de disparitions des petites entreprises après les ouvertures du dimanche des grandes surfaces (hypermarchés, supermarchés de Plan de Campagne et de la zone de chalandise), les pertes de points de vente du commerce de proximité, enfin le nombre de mètres carrés réalisés par les hard discount de moins de 300 m².

Dans l'émission de « Ce soir (ou jamais) » vous avez parlé du stress des employés, mais avez vous fait une étude sur le stress des commerçants devant licencier leurs personnels qualifiés, le montant mis à leur charge, lorsque ce n'est pas leur mise en liquidation judiciaire avec saisie de leurs biens propres au bénéfice des emplois d'étudiants le dimanche pour les hyper-profits de la grande distribution ?

Pour ces raisons, nous vous sollicitons pour que l'examen de la loi de déréglementation du repos dominical soit reporté, le temps que les listes par commune des magasins de commerce de détail et des prestataires de services à caractère artisanal d'une surface de vente inférieure à 300 mètres carrés soient réalisées dans le département des Bouches du Rhône (et dans tous les départements) afin de connaître les véritables effets de cette déréglementation sur les emplois non-salariés et salariés du commerce de proximité depuis l'ouverture dominicale des hypermarchés et supermarchés de Plan de Campagne et de sa zone de chalandise.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de notre considération distinguée.

DONNETTE Martine
La Présidente

Réponse CADA 4 mai 2007
Décret 93-306 du 9 mars 1993

Association loi 1901 créée en 1994 de Franchisés, Ex Franchisés et de Commerçants Indépendants
Siège : 1 rue François Boucher – 13700 MARIGNANE S/ Préfecture d'Istres 01/05688 CNIL 747659
Tél 06 09 78 09 53 Fax 04 42 88 57 80 <http://entoutefranchise.free.fr>